

Réunion du Comité Économique, Éthique et Social du HCB,
13 septembre 2016

Ministère de l'Environnement, 244 bd Saint Germain, 75007 Paris

Procès - Verbal

1. Rappel de l'ordre du jour de la séance

Matinée :

10h : Introduction de la séance, récapitulatif des saisines présentes et à venir du Comité et des groupes de travail mis en place (Claude Gilbert)

- Validation du quorum et des pouvoirs
- Validation des procès-verbaux des séances précédentes
- Point relatif à l'agenda du HCB

10h30 : Saisine socio-économique : discussion du projet de recommandation (Sylvie Guichoux-Clément)

- Présentation du projet de recommandation et discussion

12h45 : Déjeuner

Après -midi :

14h : Restitution de l'étude confiée par le HCB à l'INRA de Grignon : "Systèmes de culture incluant du maïs en France - État des lieux et des pratiques actuelles et première approche de leurs impacts" :

En présence des membres de la CAASE ayant proposé et suivi l'étude, et de membres du Comité scientifique du HCB invités pour l'occasion ;

- Présentation de l'étude et de ses principaux résultats

Discussion

15h30 : État des lieux de la saisine relative aux Moustiques GM et à la lutte contre les vecteurs de maladies humaines et animales (Jean-Luc Pujol):

Présentation des derniers éléments de réflexion du GT (Jean-Luc Pujol et les membres du GT)

16h15 - État des lieux de la saisine relative aux "Nouvelles techniques" (Martin Rémondet)

Présentation des derniers éléments de réflexion du GT (Martin Rémondet et les membres du GT)

17h - Fin de la séance

2. Membres présents et représentés

Membres :

Présents : Sandrine Barrey (pers. qualifiée – sociologie), Laurent Bourdil (GNIS), Estelle Brosset (pers. qualifiée – juriste), Cynthia Fleury (CCNE), Sophie Fonquernie (ARF), Hervé Gomichon (FCD) (l'après-midi seulement), Jean-Christophe Gouache (UFS), Anne-Yvonne Le Dain (OPESCT), Anne Legentil (Familles rurales) (l'après-midi seulement), François Lucas (Coord. Rurale), Vincent Magdelaine (Coop de France, le matin seulement), René Mazars (coll. Interassociatif sur la santé), Dominique Olivier (CFDT), Gérard Schrepfer (dont la voix ne compte que le matin, Anne Legentil étant présente l'après-midi), Egizio Valceschini (pers. qualifiée – économie), Bernard Verdier (ADF)

Pour le HCB :

Claude Gilbert (président du Comité économique, éthique et social), Sylvie Guichoux-Clément (déléguée à l'expertise socio-économique), Jean-Luc Pujol (délégué à veille scientifique et à la prospective) et Martin Rémondet (responsable scientifique en charge des questions économiques, éthiques et sociales et des relations avec les parties prenantes).

Ont également participé à la séance, en raison des travaux effectués dans le cadre de l'ex-CCASE : Jean-Pierre Butault, Bruno Chauvel, Laurence Guichard, Marion Desquilbet.

Nicolas Sarthou qui représentera les Jeunes agriculteurs quand l'arrêté modifiant la composition du HCB aura été publié était également présent, avec le statut d'invité.

3. Déroulement de la séance

10h : Introduction de la séance, récapitulatif des saisines présentes et à venir du Comité et des groupes de travail mis en place (Claude Gilbert)

- Validation du quorum et des pouvoirs

Il est signalé que :

- Selim Louafi (personnalité qualifiée, présent par téléphone) a donné pouvoir à Estelle Brosset,
- Nathalie Bruck (LEEM) a donné pouvoir à Sandrine Barrey (personnalité qualifiée),
- Sarah Vanuxem (personnalité qualifiée) a donné pouvoir à Estelle Brosset (personnalité qualifiée),
- Serge Boarini (personnalité qualifiée) a donné pouvoir à Egizio Valceschini (personnalité qualifiée),
- Arnaud Faucon (CGT) a donné pouvoir à Anne Legentil et Gérard Schrepfer (Association des consommateurs),
- Manuel Messey (CNAFAL) a donné pouvoir à René Mazars (CISS),
- Anne-Claire Vial (FNSEA) a donné pouvoir à Jean-Christophe Gouache (UFS).

Le quorum est atteint (21 organisations ou personnalités qualifiées présentes ou représentées sur 33), la séance est ouverte.

Le Secrétariat fait état du fait que différentes organisations ont demandé à avoir accès aux bandes audio des séances des comités du HCB.

Plusieurs membres s'inquiètent de l'incidence de cette demande sur la sérénité et la sincérité des débats. La liberté des débats leur semble en cause et la question leur apparaît sensible : il est toujours possible, à l'oral, au cours d'échanges longs et souvent complexes dans le cadre d'une réunion, de se tromper, de mal s'exprimer ou de façon caricaturale...

Certains sont dès lors totalement opposés à l'accès libre aux débats : un débat serein ne peut être soumis à la stigmatisation potentielle sur les échanges quand on est « au travail », que l'on construit « en direct » une pensée collective.

Il est rappelé la transmission des bandes se fera en fonction de l'analyse juridique des obligations du HCB en la matière.

Pour nombre de membres, si les PV sont bien des documents administratifs, les échanges oraux sont d'une autre nature (et si l'on veut y avoir accès ... on ne démissionne pas !)

Le problème est la portée de l'utilisation de ces enregistrements : circulation incontrôlée une fois transmis, passages pouvant être tronqués ou cités hors contextes, etc...

Les membres du CEES font état du fait qu'ils sont mis *a posteriori* devant le fait accompli : la question de la légitimité d'une telle demande pourrait être posée au CCNE.

Le moment de la transmission éventuelle des bandes audio importe aussi : accéder au processus après la délibération et la publication des travaux est différent que d'avoir accès aux travaux en cours.

Il faudrait faire un état des lieux des jurisprudences et des pratiques (dans les débats des collectivités régionales, par exemple, il y a des parties ouvertes au public et d'autres non).

Les PV étaient jusque-là fondés sur les prises de notes et les bandes servaient de recours possible en cas de contestation du PV. Le risque est de plus de devoir produire au final des *verbatim* sans synthèse aucune, peu compréhensibles et peu utiles aux débats du Comité (en plus d'être extrêmement chronophages pour le Secrétariat ou très onéreux si l'on délègue cette tâche).

Les membres du CEES sont d'accord pour que ces positions soient portées au Compte rendu.

10h30 : Saisine socio-économique : discussion du projet de recommandation (Sylvie Guichoux-Clément)

- Présentation du projet de recommandation et discussion :

La démarche de travail qui a conduit à la rédaction de la recommandation est rappelée : d'abord un Rapport du GT, puis la rédaction et la présentation par le Secrétariat d'une recommandation courte et accessible, recentrée sur les questions posées par la saisine.

Le projet de recommandation est présenté par S. Guichoux – Clément (HCB). Différentes remarques sont émises par les membres.

Les débats sont essentiellement des rappels des questions déjà soulevées et des rectifications sur la conformité de la recommandation par rapport au texte des rapporteurs du GT ; ce travail porte essentiellement sur la formulation et la rédaction de la recommandation.

Quelques éléments d'analyse sont discutés :

- La portée de la directive 2015/412 au plan européen et au plan interne est précisée ;
- Il est rappelé que la grille d'évaluation proposée est évolutive ;
- Il est noté qu'il faut relativiser la capacité à identifier, analyser et surtout intégrer les motifs « objectifs de politique environnementale » et de « politique agricole » dans le référentiel de l'analyse tant ils sont imprécis au regard d'une éventuelle « politique » OGM
- Les objectifs « généralisables » déjà identifiés dans les études passées du CEES sont rappelés : réduction du recours aux pesticides, sécurité alimentaire.
- Le rôle d'éclairage de la décision publique (et non pas d'évaluation) du CEES, et l'intérêt des débats (en tant que tels ou comme outil d'évolution des positions) est précisé ;
- Le souci de bien définir la notion de trajectoire et d'identifier le problème technique posé auquel l'innovation prétend apporter réponse avant de se focaliser sur la solution proposée est rappelé

- la question des données de l'analyse socio-économique est posée
- Enfin, l'importance de disposer d'un cadre susceptible de servir à évaluer des technologies sans cesse en évolution est rappelée

La reprise de ces éléments a conduit à un consensus général sur le texte.

Les éléments discutés ont été depuis intégrés à la recommandation du CEES relative à l'évaluation socio-économique, rendue publique le 06 octobre 2016.

Après -midi :

14h : Restitution de l'étude confiée par le HCB à l'INRA de Grignon : "Systèmes de culture incluant du maïs en France - État des lieux et des pratiques actuelles et première approche de leurs impacts" :

Cette étude comporte 3 volets :

- L'étude de la Campagne statistique 2011 sur les pratiques culturales ;
- La comparaison avec les données d'enquêtes pratiques culturales de 2001 et 2006 pour explorer les évolutions ;
- 1^{ère} typologie de systèmes de cultures incluant du maïs, définis sur la base du 1^{er} volet pour calculer les performances économiques, sociales, environnementales etc....

L'étude présente des « radars » : une représentation graphique des performances des systèmes de culture de maïs. La typologie de ces systèmes a été obtenue par le traitement de l'enquête « Pratiques culturales », l'évolution des systèmes ayant été analysée par comparaison des enquêtes de 2001, 2006 et 2011.

Les performances analysées sont : économiques (charges, marges, rendement, efficience), environnementales (énergie, émissions de polluants, d'azote, consommation d'eau) et sociales (essentiellement la quantité de travail).

Les systèmes de culture incluant du maïs se différencient selon les types de cultures en succession, l'intensité en intrants fertilisants, en apports organiques, les indices de fréquence de traitement - IFT (souvent faibles), les rendements, l'existence de couverts en interculture et leur vocation (enfouï, consommé), le labour (systématique, occasionnel, etc...)

Diverses questions sur les techniques ont été posées par les membres :

Sur le labour, différents arguments sont souvent associés aux OGM résistants aux herbicides :

- A quoi sert le labour : c'est un outil de travail du sol pour dégager les tassements (rôle premier pour le maïs), ou un outil de gestion de la flore adventice (malherbologique), d'un intérêt secondaire pour le maïs ;
- On n'a pas besoin du labour tous les ans pour gérer la structure du sol ;
- L'adoption d'un maïs résistant au glyphosate ne limiterait pas beaucoup le labour ;
- Il n'y a en fait pas d'alternative binaire labour / pas labour ;
- L'exemple du système Midwest US de rotation maïs / soja :

- Avant 1996 : labour sur chaque culture de la rotation. Or, en cas de labour avant le semis de soja, les sols sont très sensibles à l'érosion au printemps. Le soja résistant au glyphosate permet de ne pas labourer après maïs avec semis direct du soja résistant et d'éviter l'érosion ;
- Le maïs qui vient après peut être résistant au glyphosate mais cela n'empêche pas le labour pour le maïs qui tient mieux les sols et ne risque pas l'érosion.

Sur les liens éventuels entre l'utilisation du maïs et le système de culture :

- Le débouché du maïs (alimentation humaine ou animale, grain ou fourrage, autres) n'est pas explicite dans les enquêtes de pratiques culturales.
- Les débouchés du maïs au niveau global (en France) : pour 3 millions d'ha, 50% maïs grain et 50 % fourrage, 90% va à l'alimentation animale, un peu d'amidonnerie et de bioéthanol
- Le fourrage est essentiellement destiné aux bovins de troupeaux laitiers sur le modèle agricole nord européen ;
- Le grain est destiné à l'industrie (éthanol, chimie de l'amidon) et à la nutrition animale des monogastriques ;
- La conduite est identique même si la destination (ensilage = fourrage ou grain) est différente selon les zones géographiques et les systèmes d'exploitation. On notera qu'en « zone mixte » le choix entre les deux destinations est un ajustement qui se fait à la récolte en fonction des besoins.

Même s'il y a une diversité de systèmes, chaque système est stable (plus ou moins d'azote, de pesticides, d'irrigation) y compris en répartition.

On dispose pour le maïs de différentes molécules herbicides ayant des spectres d'action diverses. Les interdictions de telle ou telle molécule ou substance (comme l'atrazine) sont assez facilement absorbées sur le plan économique.

Les traits des OGM aujourd'hui proposés (résistance herbicide et/ou insecte) correspondent-ils à des priorités agronomiques ?

- Sur le plan de la lutte contre les adventices, un malherbologue de l'équipe de recherche considère qu'il n'y a pas d'intérêt immédiat ;
- 10 à 20% des parcelles reçoivent un traitement insecticide en période de végétation. Mais on ne sait pas si cela représente l'ensemble des parcelles attaquées car la mise en œuvre du Bt est difficile et donc les agriculteurs ne traitent pas forcément. On ne sait pas non plus si suivant les systèmes de culture on a des attaques différentes (l'enquête ne le permet pas). Les autres impacts (temps, économie) n'ont pas pu être identifiés.
- Le maïs a un IFT insecticide très faible : l'OGM n'apporte pas quelque chose d'important par rapport à l'IFT ;
- Dans la lutte contre certains adventices, le maïs peut tout à fait être dirigé vers l'ensilage quand il y a un problème, ce qui fait que l'agriculteur n'est pas « tenu » de lutter ;
- On peut être intéressé par des technologies qui ne sont pas indispensables pour diverses raisons, ou être contraint par l'offre ;

- Il serait intéressant de confronter les données françaises aux enquêtes « pratiques culturelles » américaines sur le maïs, réalisées tous les 5 ans,

Est-ce qu'on peut savoir quelle est la priorité agronomique concernant le maïs ?

- La question n'est pas directement liée à la proposition d'OGM.
- La moitié de la sole grain est soumise à la problématique des attaques d'insectes.
- Sur la partie grain, on a un débouché direct en alimentation humaine pour lequel le choix OGM / non OGM est structurant. L'alimentation des animaux est aussi connectée à l'alimentation humaine mais la question se pose différemment. Alors que la production d'éthanol est indifférent à la question OGM.
- Des agriculteurs avertis au risque peuvent vouloir privilégier un recours « assurantiel » à des OGM (Bt notamment).

Le progrès génétique est-il exclusivement concentré sur les semences GM ?

- Aux US, 98% des ventes de semences sont du maïs GM.
- Certains se plaignent que l'amélioration des semences ne se fait que sur les variétés OGM.
- La réponse est en partie vraie (soja), en partie fautive (maïs) :
 - o Soja : la population de semences de départ intègre directement la résistance au glyphosate et la sélection est faite là-dessus
 - o Maïs : le fond génétique est non OGM, et par « back cross » on intègre le trait OGM en fin de parcours. Ce serait trop compliqué de gérer les empilements.
- Débats sur la segmentation ou pas du marché des semences maïs aux Etats-Unis :
 - o L'offre non OGM existe mais représente des ventes inférieures à 5%.
 - o La base génétique de cette offre est la même que pour les variétés OGM.
- Il semble que ce soit l'offre de semences qui crée la demande et structure la production alimentaire.

Les profils de performances, présentant les différents systèmes de culture sous forme de radars, sont très intéressants – que peut-on tirer dans la perspective d'une réflexion socioéconomique ?

- Par exemple : est-ce que l'utilisation d'OGM pourrait modifier le profil de performance de façon socialement ou durablement optimale ?
- Les optimum éventuellement impactés sont-ils le rendement, la marge directe, l'emploi, ...?
- Quel indicateur de productivité globale serait à analyser par rapport à l'emploi d'OGM ? et par rapport à quels facteurs (surface ? ressources ? etc...) : on retrouve le dépassement des ACB.
- Pour les agriculteurs, l'objectif premier est la marge. On n'a pas de critères simples reliant technique et « optimum collectif ».
- Dans ce domaine les traits OGM n'apparaissent pas apporter des avantages identifiés qui compensent les prises de risque liées aux OGM.

L'approche agronomique ne délimite toutefois pas seule le cadre d'analyse pertinent :

- Des arguments techniques peuvent concerner l'érosion, la santé publique (exemple de l'ambrosie allergène) ;

- Des choix de sécurisation des récoltes, de quantité de travail, liés à l'organisation spatiale de l'exploitation, mènent à l'emploi d'OGM (bt notamment) ;
- Des arguments environnementaux, pour ou contre, sont en débats ;
- Les études existantes montrent l'absence de risques identifiés, mais aussi l'émergence de résistances.

A-t-on étudié les incidences sur le positionnement sur le marché de l'exploitation qui opte pour les OGM ?

- On n'a pas d'information dans l'enquête pratique culturelle sur la valorisation économique des produits en fonction des systèmes culturaux

15h30 : État des lieux de la saisine relative aux Moustiques GM et à la lutte contre les vecteurs de maladies humaines et animales (Jean-Luc Pujol):

Un point général est fait sur l'évolution du travail du GT qui, en s'appuyant sur les éléments développés dans le cadre de la saisine socioéconomique, a développé un cadre d'analyse permettant d'aller vers une meilleure prise en compte des éléments que pourraient amener à négliger une analyse coûts / bénéfiques. Un plan est proposé qui illustre cette orientation du travail.

Le Secrétariat du HCB a communiqué des questions du CS au CEES concernant la saisine moustique. A l'examen il ne s'agit pas de questions permettant de préciser au CS des points qui lui sont obscurs. Il s'agit essentiellement de la reformulation des questions de la saisine dans le champ de compétence du CEES (impact socio-économique des épidémies). Il s'agit également de demandes portant sur l'analyse budgétaire des impacts des crises récentes. Bon nombre de ces points seront de toute façon évoqués dans l'approche du Gt. Néanmoins, certaines questions relèvent d'une approche comptable exhaustive des coûts de politiques publiques de santé, pour laquelle les informations nécessaires sont peu disponibles et seraient trop incomplètes pour une analyse pertinente.

16h15 - État des lieux de la saisine relative aux "Nouvelles techniques" (Martin Rémondet) :

Les dernières réflexions du Groupe de travail sont présentées aux membres du CEES par le Secrétariat. Elles portent essentiellement sur les questions relatives à la propriété industrielle, en lien avec les NPBT.

Les éléments suivants sont mentionnés :

Les principaux enjeux relatifs à la propriété industrielle qui structurent la réflexion sur les NPBT portent sur la protection juridique de l'innovation, la diversité de l'innovation, la diversité génétique et l'accès des différents acteurs (agriculteurs, semenciers) à cette diversité.

La Propriété industrielle sur les techniques NPBT elles-mêmes est discutée : dans la plupart des cas (toutes les NPBT à l'exception des greffes GM / nonGM), il s'agit de techniques dits « non

essentiellement biologiques » et donc, de ce fait, brevetables en tant que telles. Le paysage des brevets sur les plus récentes d'entre elles est encore flou (voir les disputes relatives à la propriété de la technologie CRISPR – Cas 9), mais il s'agit d'un enjeu important au plan financier. Il est toutefois mentionné que la plupart des brevets sont le fait d'institutions publiques et devraient donc être assez largement à disposition des opérateurs économiques souhaitant les utiliser, à des coûts raisonnables.

La question de la propriété industrielle sur les produits issus de NPBT est ensuite discutée. Les points suivants sont notamment abordés :

- Respect du privilège de l'agriculteur ;
- Garantie d'accès à la variabilité génétique pour les sélectionneurs et les agriculteurs sélectionneurs ;
- Information sur les brevets ;
- Limitation du monopole à ce qui a été réellement inventé.

Deux propositions ou recommandations ont émergé des discussions du GT et sont soumises aux membres :

- **L'enregistrement des variétés contenant un trait breveté (ou plusieurs) dans une base de données** permettrait aux opérateurs de savoir quel(s) brevet(s) est (sont contenu(s) dans telle variété.

Il est noté qu'il existe déjà une telle base, mise en œuvre par la profession, mais que la question de savoir si elle est complète se pose.

La possibilité d'une base de données gérée par les pouvoirs publics, qu'il serait obligatoire pour les obtenteurs de renseigner, est évoquée. La constitution d'une telle base pourrait s'accompagner de la mesure suivante : un obtenteur qui n'aurait pas renseigné la base ne serait pas en mesure d'entamer un litige en contrefaçon s'il n'a pas fourni les informations concernant sa variété au préalable.

La question de la publicité de cette base est évoquée : doit-elle être accessible à la seule profession agricole ou à l'ensemble des citoyens ?

La liste précise des informations qu'elle contiendrait est aussi discutée : certains membres souhaitent s'en tenir aux informations strictement nécessaires pour la résolution de litiges en matière de PI ; d'autres souhaiteraient une information plus large, inspirée par exemple de la fiche d'identité des variétés NBT proposé par le GT du Comité scientifique du HCB.

- **La mise sur le marché d'une variété contenant un trait breveté (ou plusieurs) pourrait être assortie d'un dépôt de semences** ; et il ne pourrait y avoir de litige en contrefaçon qu'à la double condition que le(s) trait(s) breveté(s) **ET** la variété aient manifestement été « reprises » par le contrefacteur présumé ;

Il est précisé que ce dispositif ne concernerait que les sélectionneurs (et non les agriculteurs qui, au regard des dispositions de la récente Loi française sur la biodiversité, sont désormais exemptés de poursuites en cas de présence fortuite d'un trait breveté ; le cas des agriculteurs – sélectionneurs

(semences paysannes) demeure toutefois toujours controversé.

Pour certains membres, un tel dispositif permettrait de limiter les litiges en contrefaçon aux seules « copies » délibérées de matériel génétique, sans déclencher de poursuites, peu pertinentes en cas de présence fortuite ou non désirée d'un trait breveté.

Plusieurs membres souhaiteraient connaître l'opinion des organisations démissionnaires du CEES sur ce point.

Est évoquée la question que nombre de membres considèrent comme centrale, et spécifique aux NPBT : celle de la possibilité de breveter un trait obtenu par une technologie NBT mais dont l'équivalent existerait par ailleurs (de façon naturelle ou obtenu par sélection classique).

Enfin, pour certains membres, le critère de « nouveauté », tel qu'établi lors de la délivrance d'un brevet, pourrait être articulé avec le déclenchement d'une évaluation sanitaire et environnementale (par exemple de type 2001/18) ; pour d'autres le droit de la propriété industrielle et les questions sanitaires et environnementales sont deux domaines tout à fait distincts du droit, et il n'est absolument pas pertinent de les articuler de la sorte.

Tous les éléments relatifs à la propriété industrielle dans le cadre des NPBT sont repris de façon détaillée dans le texte qui a été remis au CEES à l'occasion de la séance du 14 novembre 2016.

Fin de la séance.